



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
30 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

#### Quatorzième session

Bangkok, 5-8 avril 2011, et Bonn, 6-17 juin 2011\*

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Mécanismes fondés ou non sur le marché

### Rapport de synthèse des informations sur l'évaluation de diverses démarches visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et à promouvoir de telles mesures

Note du secrétariat\*\*

#### Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des informations fournies par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs sur l'évaluation de diverses démarches visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et à promouvoir de telles mesures.

---

\* La deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention se tiendra en parallèle avec la deuxième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les dates exactes des reprises des sessions des groupes de travail spéciaux seront publiées en temps voulu.

\*\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date limite fixée pour la communication des vues des Parties et des organisations concernées.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet du rapport.....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre le Groupe de travail spécial de l’action concertée à long terme au titre de la Convention.....	3	3
II. Méthodologie.....	4–9	4
A. Définitions.....	4–6	4
B. Critères d’évaluation.....	7–9	4
III. Évaluation des approches fondées sur le marché.....	10–22	5
A. Mécanismes actuels fondés sur le marché.....	10	5
B. Évaluation des mécanismes actuels fondés sur le marché.....	11–17	5
C. Évolution possible des mécanismes fondés sur le marché.....	18–22	7
IV. Évaluation des approches non fondées sur le marché.....	23–28	10
A. Mécanismes actuels non fondés sur le marché.....	23	10
B. Évaluation des mécanismes actuels non fondés sur le marché.....	24–27	10
C. Évolution possible des mécanismes non fondés sur le marché.....	28	11

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Dans la section III.D de sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties:
  - a) A décidé d'envisager, à sa dix-septième session, la mise en place d'un ou plusieurs mécanismes fondés sur le marché et d'un ou plusieurs mécanismes non fondés sur le marché afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et de promouvoir de telles mesures;
  - b) A demandé au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention de mettre au point de tels mécanismes, en vue de recommander des projets de décision sur la question que la Conférence des Parties examinerait à sa dix-septième session;
  - c) A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, avant le 21 février 2011, leurs observations sur les questions susmentionnées ainsi que des informations sur l'évaluation de diverses démarches visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et à promouvoir de telles mesures, notamment les activités exécutées conjointement au titre de l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention et les autres activités pertinentes, afin que le secrétariat en fasse la synthèse<sup>1</sup>.

### **B. Objet du rapport**

2. Le présent document fait la synthèse des informations communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs au sujet de l'évaluation de diverses démarches visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et à promouvoir de telles mesures. Bon nombre de Parties et d'organisations admises en qualité d'observateurs ont fourni ces informations en réponse à plusieurs des invitations évoquées à l'alinéa *c* du paragraphe 1 ci-dessus, souvent sous la forme de propositions relatives à de nouveaux mécanismes fondés ou non sur le marché, ou d'observations s'y rapportant. Ce rapport présente donc les informations pertinentes contenues dans l'ensemble des communications reçues.

### **C. Mesures que pourrait prendre le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention**

3. Le Groupe de travail spécial voudra peut-être prendre en considération le présent rapport dans la mise au point de nouveaux mécanismes fondés ou non sur le marché, en vue de recommander des projets de décision qui seront soumis à l'examen de la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

---

<sup>1</sup> Les observations et les informations communiquées figurent dans les documents FCCC/AWGLCA/2011/MISC.2 et Add.1, FCCC/AWGLCA/2011/MISC.3 et Add.1, FCCC/AWGLCA/2011/MISC.4 et FCCC/AWGLCA/2011/MISC.5.

## II. Méthodologie

### A. Définitions

#### 1. «Approches fondées sur le marché» et «approches non fondées sur le marché»

4. Dans la quasi-totalité des communications, il a été établi une distinction entre les approches fondées sur le marché et les approches non fondées sur le marché, mais les interprétations de ces deux expressions différaient légèrement. La plupart des communications semblaient considérer l'approche fondée sur le marché comme une approche qui utilise ou qui, d'une façon ou d'une autre, prend en considération une infrastructure permettant d'échanger des droits d'émission suivant les principes du marché tels que l'offre et la demande. À l'inverse, quelques communications assimilaient l'approche fondée sur le marché à une démarche offrant des incitations économiques en vue d'encourager certains types de comportement et comprenant non seulement l'échange de droits d'émission, mais aussi l'application de mesures fiscales ou de tarifs préférentiels. Le présent rapport se fonde sur la première de ces interprétations.

5. La majorité des communications contenaient des informations relatives aux approches fondées sur le marché.

#### 2. «Approche» et «mécanisme»

6. Bien que plusieurs communications aient fourni des informations d'ordre général et théorique sur des approches fondées ou non sur le marché, un plus grand nombre de communications en décrivaient des applications concrètes, appelées «mécanismes fondés sur le marché» et «mécanismes non fondés sur le marché», respectivement.

### B. Critères d'évaluation

7. La Conférence des Parties a sollicité des informations sur l'évaluation de diverses démarches en fonction de deux critères, selon que ces démarches contribuent, premièrement, à «améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation» et, deuxièmement, à «promouvoir de telles mesures».

8. Le premier critère, qui concerne l'amélioration du rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation, a généralement été compris comme un moyen d'abaisser le coût économique à prévoir pour parvenir à un niveau d'atténuation spécifique. Par exemple, un mécanisme qui ramène le coût de la réduction des émissions d'une tonne d'équivalent dioxyde de carbone de 10 à 9 dollars des États-Unis peut être considéré comme favorisant un meilleur rapport coût-efficacité. En outre, dans quelques communications, il a été considéré que ce critère pouvait s'appliquer à l'abaissement des dépenses d'administration liées au fonctionnement d'un dispositif d'atténuation. Selon cette interprétation, tout mécanisme onéreux à établir et à mettre en œuvre peut être considéré comme peu susceptible d'améliorer le rapport coût-efficacité.

9. Le deuxième critère, qui concerne les moyens de promouvoir des mesures d'atténuation, a largement été compris comme s'appliquant à une réduction effective des émissions ou un renforcement des absorptions, obtenu le plus souvent en influençant le comportement de toutes sortes de personnes, d'entités et de pays grâce à des mesures d'encouragement, de coercition ou d'incitation économique.

### III. Évaluation des approches fondées sur le marché

#### A. Mécanismes actuels fondés sur le marché

10. Les communications ont mis en évidence plusieurs mécanismes de marché actuels qui permettent d'évaluer les approches correspondantes, notamment:

a) Les trois mécanismes de flexibilité définis dans le Protocole de Kyoto:

i) Le mécanisme pour un développement propre (MDP), dans le cadre duquel des crédits peuvent être délivrés pour des mesures d'atténuation résultant d'activités de projet dans des pays en développement parties et utilisés pour compenser les émissions des pays développés parties;

ii) Le mécanisme d'application conjointe, dans le cadre duquel des crédits peuvent être délivrés pour des mesures d'atténuation résultant d'activités de projet dans des pays développés parties et utilisés pour compenser les émissions d'autres pays développés parties;

iii) L'échange international de droits d'émission, dans lequel des droits d'émission peuvent être échangés entre pays développés parties;

b) Les systèmes de plafonnement des émissions et d'échange de droits d'émission prévus par des législations ou politiques régionales, nationales ou infranationales dans le cas des niveaux d'émission absolus, comme le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) de l'Union européenne (UE). Ces systèmes prévoient le plafonnement des émissions sur une période donnée, l'attribution d'une quantité de droits d'émission correspondant à ce plafonnement (par le biais d'une allocation libre ou d'une mise aux enchères), l'obligation pour chaque émetteur de gaz à effet de serre de se procurer une quantité de droits d'émission au moins égale au niveau réel de ses émissions sur la période donnée, et la possibilité laissée à chaque émetteur de gaz à effet de serre de s'acquitter de cette obligation soit en réduisant ses propres émissions, soit en se procurant davantage de droits d'émission (ou, si les règles du système le permettent, des crédits ou des droits d'émission extérieurs au système);

c) Les systèmes d'échange de droits d'émission prévus par des législations ou politiques régionales, nationales ou infranationales pour d'autres types d'activités d'atténuation, comme le plan indien de mise en œuvre, de réalisation et d'échange en matière d'efficacité énergétique selon lequel des crédits d'émission peuvent être délivrés au titre d'une amélioration de l'efficacité énergétique puis échangés en vue d'atteindre les objectifs pertinents, et la Directive-cadre de l'Union européenne sur les sources d'énergie renouvelables, qui fixe des objectifs pour l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, tout en offrant une certaine flexibilité dans la réalisation de ces objectifs.

#### B. Évaluation des mécanismes actuels fondés sur le marché

##### 1. Améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation

11. Dans les communications, il a largement été reconnu que les mécanismes fondés sur le marché contribuent effectivement à réduire le coût économique à prévoir pour parvenir à un degré précis d'atténuation.

12. Comme il est indiqué dans les communications, le rapport coût-efficacité de l'atténuation peut être amélioré lorsque les entités ayant des objectifs d'atténuation, comme les pays développés parties au titre du Protocole de Kyoto et les émetteurs de gaz à effet de serre auxquels s'appliquent les systèmes de plafonnement et d'échange, peuvent atteindre

leurs objectifs d'atténuation en utilisant les crédits ou les droits d'émission découlant d'activités d'atténuation menées ailleurs. Selon les avis formulés, cette démarche encourage fortement les entités en question, de même que les autres entités intéressées, à identifier des possibilités et à réaliser des activités d'atténuation là où celles-ci leur procurent le meilleur rapport coût-efficacité. Par conséquent, il est généralement admis que les mécanismes fondés sur le marché sont des outils efficaces pour aider ces entités à assumer les coûts liés à la réalisation des objectifs d'atténuation.

## 2. Promouvoir les mesures d'atténuation

13. Alors que les communications transmises s'accordaient dans l'ensemble à reconnaître que les mécanismes fondés sur le marché améliorent le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation, la question de savoir si ces mécanismes contribuent à promouvoir de telles mesures a suscité des avis plus divergents.

14. S'agissant de la promotion des mesures d'atténuation par des entités ayant des objectifs d'atténuation, l'efficacité des mécanismes de marché dépend bien plus, de l'avis général, des objectifs fixés en la matière: dans un système prévoyant des objectifs de plafonnement ambitieux, ces mécanismes contribuent grandement à promouvoir des mesures d'atténuation; dans un système prévoyant des objectifs moins ambitieux, les effets seront plus faibles. Dans de nombreuses communications, il a été estimé qu'une flexibilité accrue dans la réalisation des objectifs d'atténuation devrait être non pas un but en soi, mais plutôt un outil pour atteindre l'objectif plus général consistant à relever le degré d'ambition en matière d'atténuation. De ce fait, il a été suggéré que la mise au point ultérieure de mécanismes de marché soit associée à des objectifs d'atténuation de plus en plus ambitieux et, dans quelques communications, il a été estimé que ces objectifs devraient être juridiquement contraignants et fixés au niveau international.

15. Compte tenu de ce qui précède, les effets de certains mécanismes de marché existants sur la promotion des mesures d'atténuation par des entités ayant des objectifs d'atténuation ont été passés en revue dans quelques communications. Une attention particulière a été accordée aux mécanismes suivants:

a) **Système communautaire d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne:** Dans plusieurs communications, il a été estimé que les objectifs d'atténuation du système SCEQE de l'UE définis dans ses deux premières phases (2005-2007 et 2008-2012) n'étaient pas suffisamment ambitieux, comme l'a montré l'excédent présumé de quotas d'émission attribués, ce qui a freiné la mise en œuvre de mesures d'atténuation par les émetteurs de gaz à effet de serre et, du même coup, n'a pas permis de promouvoir des mesures d'atténuation avec l'efficacité escomptée. Cependant, dans une autre communication, il est fait référence à une étude concluant que le SCEQE, même dans sa première phase, s'est traduit par une réduction des émissions à un niveau inférieur à celui qui aurait été atteint dans le cas d'une politique inchangée. Il est également constaté que le système a des effets sur l'évolution des émissions et que le champ d'application et le degré d'ambition du système sont progressivement renforcés par des mesures telles que la prise en compte de gaz et de secteurs supplémentaires;

b) **Échange international de droits d'émission:** Plusieurs communications ont fait valoir que le degré d'ambition prévu en matière d'atténuation au cours de la première période d'engagement (2008-2012) était insuffisant pour se traduire par des prix du marché élevés ou une forte demande de crédits compensatoires de la part de pays tiers.

16. S'agissant de la promotion des mesures d'atténuation par les entités qui sont susceptibles de fournir des crédits ou des droits d'émission compensatoires, comme les pays en développement parties, les mécanismes de marché ont, de l'avis général, contribué effectivement à promouvoir l'application de telles mesures par ces entités. Diverses Parties

et organisations admises en qualité d'observateurs ont noté en particulier que le MDP permet de soutenir les pays en développement parties d'un point de vue financier et technologique et de renforcer leurs capacités aux fins de leurs activités d'atténuation. Cela dit, dans plusieurs communications, il est constaté que les avantages vont plutôt à un petit nombre de pays, excluant ainsi les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et que la répartition inégale des activités de projet enregistrées au titre du MDP semblait préoccupante.

17. Dans plusieurs communications, il a été fait référence au rôle que jouent les mécanismes fondés sur le marché dans la promotion des activités d'atténuation en stimulant les financements privés. Les avis concordent largement sur le fait que ces mécanismes ont jusqu'ici été très utiles pour mobiliser le secteur privé et ses vastes ressources. Cependant, quelques communications remettent en question le rôle du secteur privé, l'une d'elles faisant état du risque de «bulle financière» et une autre estimant que le financement par le secteur privé peut être aléatoire et volatil. Il a été constaté dans plusieurs communications que la réglementation des transactions portant sur des crédits et des droits d'émission est une tâche complexe, en particulier dans le cas d'opérations transfrontières, et certaines communications ont mentionné les difficultés rencontrées par le système SCEQE, comme le vol de quotas d'émission sur des comptes et des cas de fraude à la taxe sur la valeur ajoutée.

## C. Évolution possible des mécanismes fondés sur le marché

### 1. Mécanismes propres à élargir la portée de l'atténuation

18. Dans les communications, il a été noté avec inquiétude que les mécanismes actuels fondés sur le marché risquent d'être insuffisants pour parvenir au niveau d'atténuation nécessaire en vue de faire face au problème des changements climatiques, à l'échelle mondiale. Plusieurs communications ont appelé l'attention, en particulier, sur le fait que le MDP ne suffirait sans doute pas, à lui seul, à mobiliser sur le marché, notamment auprès du secteur privé, le soutien nécessaire pour encourager l'application des mesures d'atténuation voulues.

19. Tout en soutenant le maintien et le renforcement des mécanismes existants, y compris ceux qui ont été établis en vertu du Protocole de Kyoto, plusieurs communications ont préconisé la création de nouveaux mécanismes applicables à une échelle bien plus vaste que des projets ou même des programmes d'activités, dans des domaines d'intervention, des sous-secteurs, des secteurs ou des pays entiers. À l'inverse, quelques communications ont appuyé le maintien d'une approche principalement axée sur des projets.

20. Dans plusieurs communications, deux types de modèles ont été envisagés pour ces nouveaux mécanismes:

a) **Attribution de crédits d'émission:** Selon ce modèle, un niveau de référence relatif aux émissions serait défini pour un périmètre donné (par exemple, un secteur), éventuellement à un niveau inférieur à celui correspondant à l'hypothèse de politiques inchangées. Les émissions produites dans ce périmètre feraient l'objet d'une surveillance pendant une période donnée, appelée période de référence. Si, à la fin de la période de référence, le niveau d'émissions réel est inférieur au niveau de référence, une quantité de crédits correspondant à la différence entre les deux valeurs serait alors délivrée. Ces crédits seraient ensuite répartis entre les émetteurs de gaz à effet de serre de ce périmètre, au moyen d'une méthode qui reste à déterminer. Ces émetteurs seraient ainsi incités à limiter leurs émissions, étant donné que cela leur permettrait d'obtenir des crédits qui pourraient

être monétisés. Une variante de cette proposition consisterait à émettre des crédits au titre des émissions évitées pendant la période de référence;

b) **Échange de droits d'émission:** Selon ce modèle (comme dans le modèle précédent), un niveau de référence relatif aux émissions serait défini pour un périmètre donné (par exemple, un secteur), éventuellement à un niveau inférieur à celui correspondant à l'hypothèse de politiques inchangées. Une quantité de droits d'émission correspondant au niveau de référence serait attribuée aux émetteurs de gaz à effet de serre dans ce périmètre. Les émissions produites dans ce périmètre feraient ensuite l'objet d'une surveillance pendant une période de référence. À la fin de celle-ci, les émetteurs seraient tenus de posséder une quantité de droits d'émission égale à leur niveau d'émissions réel enregistré sur la période de référence. Ils seraient ainsi incités à limiter leurs émissions, étant donné que cela leur permettrait de vendre les droits d'émission excédentaires, et ils seraient dissuadés d'accroître leurs émissions, car cela les obligerait à acheter des droits d'émission supplémentaires.

## 2. Cadre commun

21. De façon générale, les communications ont mis l'accent sur la possibilité de créer au niveau international un cadre qui permettrait d'établir de nouveaux mécanismes fondés sur le marché au niveau national ou par le biais de dispositions bilatérales, plutôt que sur l'établissement de nouveaux mécanismes d'attribution de crédits ou d'échange de droits d'émission au niveau international. Dans cette perspective, il a été estimé qu'il incombait pour l'essentiel à la Conférence des Parties de prévoir un cadre commun pour prendre en considération, promouvoir et soutenir la mise au point de tels mécanismes, en recourant notamment aux éléments suivants:

a) Directives visant à harmoniser les méthodes de détermination des niveaux de référence et les aspects méthodologiques du calcul des émissions;

b) Partage de l'appui technique reçu et de l'assistance octroyée entre les registres;

c) Directives relatives à un cadre de comptabilisation des crédits et des droits d'émission;

d) Processus qui facilitent le passage d'un mécanisme à un autre au niveau national ou bilatéral, comme par exemple:

i) La reconnaissance mutuelle des droits d'émission délivrés par différents systèmes de plafonnement et de partage;

ii) La conversion des crédits délivrés suivant différents types d'évaluation des progrès en matière d'atténuation (qu'ils soient délivrés en fonction de l'amélioration de l'efficacité énergétique ou sur la base d'une réduction absolue des émissions, par exemple).

## 3. Caractéristiques des mécanismes fondés sur le marché

22. Dans plusieurs communications, il a été question des sept éléments à prendre en compte en envisageant la mise en place par la Conférence des Parties de nouveaux mécanismes de marché, comme indiqué au paragraphe 80 de la décision 1/CP.16:

a) **Assurer une participation volontaire des Parties, en s'attachant à promouvoir un accès juste et équitable pour toutes les Parties:** Il a largement été admis que la participation d'une Partie à tout nouveau mécanisme fondé sur le marché devrait être facultative, et que des mesures devraient être prises pour que toutes les Parties aient des possibilités égales d'y participer. Dans plusieurs communications, il a été recommandé en



particulier de redoubler d'efforts pour que les Parties les plus pauvres et les plus vulnérables soient mieux à même de participer à ces mécanismes, notamment par le biais d'actions pilotes. À cet égard, il a été conseillé de simplifier et de rendre plus accessibles les mécanismes fondés sur le marché, notamment par des mesures telles que des niveaux de référence uniformisés et des procédures simplifiées pour l'enregistrement des programmes d'activités, en vue de promouvoir une meilleure répartition de ces mécanismes au niveau régional;

b) **Compléter les autres moyens d'appuyer les mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement parties:** Dans de nombreuses communications, la fourniture d'un appui aux pays en développement parties a été jugée essentielle en vue de répondre aux défis posés par les changements climatiques. Il a été noté que les mécanismes fondés sur le marché, sans être l'unique solution à ces problèmes, peuvent grandement favoriser et soutenir de telles mesures d'atténuation dans les pays en développement parties, celles-ci ne pouvant se passer de mécanismes de ce type. Plusieurs communications ont fait valoir que le coût intégral des mesures d'atténuation devrait être pris en charge, et pas seulement le surcoût inhérent à celles-ci;

c) **Stimuler l'atténuation dans de vastes secteurs de l'économie:** Tout en reconnaissant la nécessité d'encourager des activités d'atténuation dans de vastes secteurs de l'économie, de nombreuses communications ont fait observer que, compte tenu des caractéristiques de certains secteurs, les mécanismes fondés sur le marché devraient être soit adaptés pour fonctionner efficacement, soit délibérément écartés. Les secteurs expressément cités ont été, entre autres, l'agriculture, les combustibles de soute, les gaz industriels et la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement;

d) **Préserver l'intégrité environnementale:** Dans de nombreuses communications, il a été souligné que les mécanismes fondés sur le marché doivent à la fois garantir la qualité par un dispositif rigoureux de mesure, de notification et de vérification, veiller au caractère additionnel des mesures en prenant en compte les activités d'atténuation qui viennent s'ajouter à celles qui se seraient produites en l'absence de ces mécanismes, et éviter tout double comptage des mesures d'atténuation. Dans quelques communications, il a été signalé que les mécanismes fondés sur le marché devraient également éviter tout double comptage de l'atténuation et de l'appui, dans le sens où le coût d'un crédit compensatoire ne devrait pas être comptabilisé deux fois, une fois pour récompenser la réalisation d'un objectif d'atténuation et une autre fois pour récompenser le soutien financier accordé en vue de la réalisation de cet objectif;

e) **Contribuer à une diminution nette et/ou à la prévention des émissions mondiales de gaz à effet de serre:** Dans les communications, il a été jugé dans l'ensemble souhaitable de s'écarter du modèle «strictement compensatoire» des mécanismes de marché actuels, où les réductions d'émissions au titre d'une activité d'atténuation menée dans un lieu permettent d'augmenter d'autant les émissions dans d'autres lieux. Parmi les idées formulées, il convient de mentionner une disposition qui consiste à annuler une part des crédits délivrés au titre d'une activité d'atténuation, et l'idée selon laquelle les pays en développement parties devraient en principe assumer une partie de la réduction des émissions avant de recevoir des crédits compensatoires;

f) **Aider les pays développés parties à atteindre une partie de leurs objectifs d'atténuation, tout en veillant à ce que le recours à ce ou ces mécanismes vienne en sus des efforts d'atténuation déployés au niveau national:** Plusieurs communications ont fait valoir que le recours aux mécanismes fondés sur le marché par une entité ou un pays en vue d'atteindre ses objectifs d'atténuation risque de retarder voire contrarier ses efforts visant à modifier son propre comportement en matière d'émissions et ses décisions d'investissement, une communication évoquant même l'éventualité d'un «verrouillage»

technologique de la part de l'utilisateur. Selon plusieurs des avis exprimés, l'utilisation des mécanismes fondés sur le marché devrait venir en complément des activités d'atténuation entreprises par l'entité ou le pays lui-même. Il faudrait sans doute fixer des limites, éventuellement chiffrées et susceptibles d'évoluer dans le temps, à l'utilisation des crédits compensatoires accordés au titre d'une activité d'atténuation réalisée ailleurs;

g) **Garantir une bonne gouvernance ainsi qu'un fonctionnement et une réglementation fiables des marchés:** Les avis exprimés ont été dans l'ensemble favorables aux appels visant à améliorer la gouvernance et la réglementation des mécanismes fondés sur le marché par souci d'intégrité et de responsabilisation, ainsi que pour encourager une large participation, y compris des entités du secteur privé, et en particulier de celles qui n'ont guère le goût du risque. Un soutien a également été exprimé à l'idée de rendre accessibles de nouveaux instruments financiers, y compris des prêts et des garanties applicables aux formes traditionnelles de financement des projets, ainsi qu'à la création de fonds spécifiques et à l'émission de nouveaux titres de dette (par exemple, les «obligations vertes»).

## **IV. Évaluation des approches non fondées sur le marché**

### **A. Mécanismes actuels non fondés sur le marché**

23. Les communications ont fait une large place à plusieurs mécanismes existants non fondés sur le marché pour évaluer les approches correspondantes, notamment:

a) Les tarifs préférentiels pour soutenir les activités à faibles émissions (par exemple, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables), qui garantissent un prix minimum et l'accès au réseau énergétique pour certaines formes d'énergie produisant peu d'émissions (par exemple, les sources d'énergie renouvelables);

b) Les normes réglementaires, notamment les normes d'efficacité (bâtiments, industrie, fabrication de produits, véhicules, etc.);

c) Des pratiques innovantes dans des domaines tels que l'urbanisme et la planification des transports;

d) Des mesures visant certains gaz, et plus particulièrement les gaz fluorés;

e) Des mesures fiscales concernant les activités à forte intensité d'émissions (par exemple, l'utilisation de carburants);

f) L'action éducative ayant pour objet de modifier les modes de production et de consommation;

g) Des programmes permettant le captage et le stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques.

### **B. Évaluation des mécanismes actuels non fondés sur le marché**

#### **1. Améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation**

24. Les communications ont donné relativement peu d'informations sur l'évaluation du rôle des mécanismes non fondés sur le marché dans l'amélioration du rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation.

25. Il a été constaté que le fait d'accorder plus d'importance aux travaux de recherche-développement peut permettre de réaliser rapidement des progrès technologiques et, partant, de réduire le coût des mesures d'atténuation.

26. À l'inverse, une communication a fait référence à une étude économique constatant que les normes réglementaires sont en général plus coûteuses que les mécanismes fondés sur le marché lorsqu'il s'agit de poursuivre un même objectif d'atténuation, et une autre communication a fait valoir que ces normes offrent une marge de manœuvre plus réduite que les mécanismes de marché, et qu'elles s'adaptent souvent moins bien aux investissements et aux horizons de planification. Dans quelques communications, il est également estimé que la mise en œuvre des démarches réglementaires peut être contraignante sur le plan administratif, étant donné qu'il faut prévoir des mesures d'inspection et un régime d'application pour en garantir le respect.

## 2. Promouvoir les mesures d'atténuation

27. Dans plusieurs communications, les tarifs préférentiels sont considérés comme très efficaces pour promouvoir des mesures d'atténuation, car ils offrent de fortes incitations économiques permettant d'accroître la production et la consommation de formes d'énergie à faibles émissions. De même, de nombreuses communications estiment que les normes réglementaires et la fiscalité peuvent contribuer à promouvoir de telles mesures, en particulier dans les domaines où l'efficacité des mécanismes fondés sur le marché risque de pâtir d'imperfections telles que des coûts de transaction élevés, des barrières à l'entrée ou d'autres formes d'inégalité en matière d'accès. En outre, il a été rendu compte d'une expérience positive concernant l'emploi de méthodes pédagogiques pour promouvoir des mesures d'atténuation, une communication ayant noté qu'une campagne d'information sur le recyclage avait permis de réduire le volume des déchets envoyés dans les décharges.

## C. Évolution possible des mécanismes non fondés sur le marché

28. Dans plusieurs communications, il a été proposé d'établir au niveau international de nouveaux mécanismes non fondés sur le marché, notamment des mécanismes qui visent à:

- a) Réglementer et réduire la production et la consommation de certains gaz à effet de serre, comme les hydrofluorocarbones (HFC);
- b) Réduire ou supprimer les subventions accordées à des activités à fortes émissions (par exemple, la production et la consommation de combustibles fossiles);
- c) Appliquer à plus grande échelle des tarifs préférentiels pour les activités à faibles émissions (par exemple, l'utilisation d'énergies renouvelables);
- d) Prévoir des subventions pour les activités à faibles émissions et les travaux de recherche-développement;
- e) Élargir l'assiette fiscale dans le cas des activités à fortes émissions;
- f) Adopter d'autres politiques ou mesures dans le cadre des stratégies d'atténuation pour modifier les modes de production et de consommation, notamment par l'éducation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités;
- g) Créer des centres nationaux pour promouvoir les pratiques exemplaires en ce qui concerne les activités et les technologies à faibles émissions, notamment en améliorant les capacités et technologies endogènes des pays en développement parties;
- h) Éliminer les obstacles associés à la propriété intellectuelle;

- i) Faciliter l'octroi d'un appui d'ordre financier et l'application de moratoires pour encourager la réduction nette d'émissions et éviter celles-ci;
  - j) Proscrire les effets d'actes de guerre sur les changements climatiques et tenir compte de ces effets.
-